

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du 21 septembre 2026
à 19 h en la salle René Monnet**

***Sous réserve de sa validation par les membres présents
du Conseil Municipal lors de la prochaine séance**

Convocation du 17 septembre 2026

Etaient présents :

BURGEVIN Alain
CHEVALIER Annie
GUILLE Karine
HERMANCE Jennifer
MARTIN Gabrielle
ROUX Henry-Pierre
SPAGGIARI Jérôme

Etaient absents :

BONENFANT Raphaël (Pouvoir à CHEVALIER Annie)
CARAPLIS Jacques (Pouvoir à ROUX Henry-Pierre)
CHAMP Christiane (Pouvoir à GUILLE Karine)
FEUNTEUN Padrig (Pouvoir à SPAGGIARI Jérôme)

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, Madame MARTIN Gabrielle, Conseillère Municipale, qui se propose pour assurer cette fonction est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 août 2026.

Monsieur le Maire demande si le projet de procès-verbal de la séance précédente soulève des commentaires.

Après consultation, le Conseil Municipal approuve, avec 11 voix Pour, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 août 2026, tel qu'il leur a été transmis.

Décisions du maire

-Décision du Maire n°014/2026 déterminant le plan de financement des travaux d'urgence effectués à Laval suite aux intempéries du 25 juin 2026;

-Signature du devis de l'entreprise GAUDRON Stéphane pour l'installation d'un bidet avec douchette à l'école communale, pour un montant de 1 264.80 € TTC.

-Signature du renouvellement du contrat de prestation juridique avec Maître ROUANET, pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 pour un montant de 3 060€ TTC.

La séance débute à 19h07.

I- FINANCES

I-1 – Tarifs redevance domaine nordique 2026/2027

Monsieur le Maire demande à Monsieur SPAGGIARI Jérôme de présenter cette délibération.

Monsieur SPAGGIARI expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

Vu la dernière délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2025 fixant les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique pour la saison 2025/2026,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception,

Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

Considérant que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

Considérant que l'Association NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

M. SPAGGIARI :

-rappelle les tarifs 2025/2026 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 22 octobre 2025,

-précise que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutive à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud.

-indique que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,

-précise que dans le cadre d'une harmonisation avec tous les domaines des Alpes du Sud, il est proposé de se conformer à la tarification de l'association NORDIC ALPES DU SUD qui rend la redevance obligatoire pour toutes les activités nécessitant un travail de damage, et/ou de balisage et/ou de sécurisation et/ou d'entretien de la part de la commune (itinéraires de montagne, itinéraires raquettes, pas de tir de biathlon, itinéraire de chiens de traîneaux, pistes piétons...)

-rappelle que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur les domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié.

-indique que dans le cadre des ventes en ligne uniquement, l'Association peut percevoir pour le compte de la collectivité, le produit de la redevance.

-dit qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues,

-propose d'approuver les tarifs de ces redevances pour la saison 2026/2027 tels que proposés ci-dessous, ainsi que les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, pouvant faire l'objet d'une modification après validation par le Trésor Public.

Intitulé du titre – MASSIF ALPES du SUD	Montant
Nordic Pass National Saison Adulte (*à partir de 16 ans – nés en 2011 et avant) Après le 15/11/2026	255 €
Nordic Pass National Saison Adulte Primeur (*à partir de 16 ans – nés en 2011 et avant) Du 01/10 au 15/11/2026	214 €
Nordic Pass National Saison Jeune (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022) Après le 15/11/2026	94 €
Nordic Pass National Saison Jeune Primeur (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022) Du 01/10 au 15/11/2026	79 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1953 et 2011) Après le 15/11/2026	205 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1953 et 2011) Du 01/10 au 15/11/2026 et autres opérations promotionnelles décidées	143 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022) Après le 15/11/2026	87 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune Primeur (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022) Du 01/10 au 15/11/2026 et autres opérations promotionnelles décidées	72 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior (*à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1948 et 1952) Après le 15/11/2026	143 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior Primeur (*à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1948 et 1952) Du 01/10 au 15/11/2026 et autres opérations	102 €

promotionnelles décidées	
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte et Senior (*à partir de 16 ans jusqu'à 79ans révolus – nés entre 1948 et 2011)	77 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022)	49 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte et Senior (2 personnes et plus) (*à partir de 16 ans jusqu'à 79ans révolus – nés entre 1948 et 2011)	67 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (2 personnes et plus) (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022)	39 € / pers
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Journée - Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1948 et 2022)	5 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Semaine - Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1948 et 2022)	15 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Saison – Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1948 et 2022)	45 €
Ski Card	3€

Intitulé du titre – validité locale ou valléenne	Montant
Nordic Pass 3 heures (valable uniquement à Névache) 1 Adulte *à partir de 16 ans et jusqu'à 79 ans révolus– nés entre 1948 et 2011	12€
Nordic Pass 3 heures (valable uniquement à Névache) pour un adulte membre d'un Comité d'Entreprise partenaire, sur présentation de la carte de membre, valable pour le porteur uniquement. 1 Adulte *à partir de 16 ans et jusqu'à 79 ans révolus– nés entre 1948 et 2011	11,00 €
Nordic Pass Journée (valable uniquement à Névache) Adulte : *à partir de 16 ans et jusqu'à 79 ans révolus– nés entre 1948 et 2011 1 Jeune : *à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022	16€ (1 adulte) 8€ (1 jeune) 14€ (2 adultes et +) 7€ (2 jeunes et +)
Nordic Pass ½ Tarif (valable uniquement à Névache) 1h avant fermeture ou moins de 5km de pistes ouvertes	8,00 €
Vente sur piste (valable uniquement à Névache) En cas de contrôle sans redevances. 1 Adulte : *à partir de 16 ans et jusqu'à 79 ans révolus– nés entre 1948 et 2011 1 Jeune : *à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022	30€ (1 adulte) 15€ (1 jeune)
Nordic Pass Deux jours consécutifs (valable uniquement à Névache) 1 Adulte *à partir de 16 ans et jusqu'à 79 ans révolus– nés entre 1948 et 2011	26€
Nordic Pass Trois jours consécutifs (valable uniquement à Névache) 1 Adulte *à partir de 16 ans et jusqu'à 79 ans révolus– nés entre 1948 et 2011	36€
Nordic Pass saison Névache (valable uniquement à Névache) - 1 Adulte, Jeune et Senior à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1948 et 2022	76,00 €
Nordic Pass saison Clarée (valable à Névache et Val desprès/Les Alberts) 1 Adulte : *à partir de 16 ans et 74 ans révolus – nés entre 1953 et 2011 1 Jeune : *à partir de 7 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2020	90€ (1 adulte) 58€ (1 jeune)

NOUVEAU : Nordic Pass Clarée (valable à Névache et Val des prés/Les Alberts) 1 Adulte : *à partir de 16 ans et 74 ans révolus – nés entre 1953 et 2011 1 Jeune : *à partir de 7 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2020 Uniquement du 01/10 au 15/11/2026	85€ (1 adulte) 50€ (1 jeune)
Nordic Pass Evasion une journée (Activités hors ski de fond – valable à Névache uniquement) 1 Adulte : *à partir de 16 ans et jusqu'à 79 ans révolus– nés entre 1948 et 2011 1Jeune : *à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022	4€ (1 adulte) 3€ (1 jeune)
Nordic Pass Evasion une semaine (Activités hors ski de fond – valable à Névache uniquement) 1 Adulte : *à partir de 16 ans et jusqu'à 79 ans révolus– nés entre 1948 et 2011 1Jeune : *à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022	13€ (1 adulte) 10€ (1 jeune)
Nordic Pass Evasion une saison (Activités hors ski de fond – valable à Névache uniquement) Adulte *à partir de 16 ans et jusqu'à 79 ans révolus– nés entre 1948 et 2011	39,00 €
Nordic Pass Scolaire – prix par séance et par élève	3,00 €

* Prise en compte de l'âge en fonction de l'année de naissance. 2027 sera l'année de référence pour le calcul de l'âge lors la saison 2026/2027.

Ages - Prise en compte de l'âge en fonction de l'année de naissance. 2027 est l'année de référence pour le calcul de l'âge		
Saison 2026/2027 Age en 2027	4 ans	né en 2023
	5 ans	né en 2022
	9 ans	né en 2018
	10 ans	né en 2017
	15 ans	né en 2012
	16 ans	né en 2011
	18 ans	né en 2009
	19 ans	né en 2008
	74 ans	né en 1953
	75 ans	né en 1952
	79 ans	né en 1948
	80 ans	né en 1947

Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants nés en 2023 et après - pas de titre spécifique - sur le département des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes Maritimes – sur présentation d'un justificatif.
- Les séniors de 80 ans et + nés en 1947 et avant – sur présentation d'un justificatif – et en délivrance locale uniquement - pas de titre spécifique -
- Les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % - pas de titre spécifique.
- L'accès aux pistes, itinéraires raquettes et piétons et activités nordiques autres que le ski de fond est gratuit pour tout détenteur d'un Nordic Pass (ski de fond) en cours de validité. Les activités nordiques s'entendant selon le Code Général des Collectivités Territoriales par : « Les loisirs de neige non motorisés autre que le ski Alpin ». Sont donc considérées comme telles : Fatbike, Snook, Chiens de traineaux, Raquettes, Ski de randonnée, Luge... Liste non exhaustive.

- Les Personnels Nordiques justifiant d'un contrat de travail en cours de validité pour le compte d'un domaine nordique adhérent à Nordic Alpes du Sud ET titulaires de la Carte Professionnelle délivrée par Nordic France
- Les accompagnants des séances scolaires (pas de titre spécifique)
- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- Les gagnants d'offres promotionnelles en possessions de gratuités numérotées distribuées par le gestionnaire du domaine de Névache (jeux concours du Domaine nordique et des partenaires) et valable à Névache uniquement.

Sont éligibles à la gratuité du Nordic Pass saison site de Névache :

- Les pisteurs secouristes et personnels des remontées mécaniques de Névache pour la saison en cours.
- Les employés des services techniques de Névache.
- Les sapeurs-pompiers du CIS Névache.
- Les membres du conseil municipal de la commune ayant à intervenir sur le domaine nordique.
- Les moniteurs de l'ESF Névache ayant conventionné avec la mairie de Névache contre présence aux activités hivernales (animations, travaux divers sur pistes, etc).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour et 1 Abstention

- Approuve cet exposé ;
- Adopte pour la saison 2026/2027 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion ;
- Désigne Monsieur CARAPLIS Jacques (titulaire) et Monsieur BONENFANT Raphaël (suppléant) comme représentants de la commune au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.

I-2- Tarifs redevance domaine alpin 2026/2027

Monsieur le Maire demande à Monsieur SPAGGIARI Jérôme de présenter cette délibération.

M. SPAGGIARI rappelle la délibération en date du 11 septembre 2025 fixant les tarifs des forfaits de ski alpin pour la saison précédente.

Il indique que ces tarifs sont reconduits pour la saison 2026/2027.

Il propose d'harmoniser les critères d'âges avec ceux en vigueur sur le domaine nordique de Névache, à savoir la prise en compte de l'âge selon l'année de naissance.

Ainsi, pour la saison 2026/2027, l'année de référence retenue sera 2027.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

- **Forfait une montée (à l'unité) 2€**
Permettant une remontée sur un téléski, à toute personne de 5 ans et 79 ans révolus (nées entre 1948 et 2022),
- **Forfait ½ journée (à l'unité) 10€**
Permettant l'accès au domaine alpin de Névache durant la demi-journée (matin ou après-midi), à toute personne de 5 ans et 79 ans révolus (nées entre 1948 et 2022)
- **Forfait journée (à l'unité) 12€**
Permettant l'accès au domaine alpin de Névache durant une journée, à toute personne de 5 ans et 79 ans révolus (nées entre 1948 et 2022)
- **Forfait journée (pack de 20) 200€**
Pour les achats groupés auprès d'entités tels que Comités d'entreprises, clubs de ski... Permettant l'accès au domaine alpin de Névache durant une journée, à toute personne de 5 ans et 79 ans révolus (nées entre 1948 et 2022),
- **Forfait semaine Adulte (à l'unité) 55€**
Permettant l'accès au domaine alpin de Névache durant 7 jours consécutifs aux adultes de 16 ans à 79 ans révolus (nés entre 1948 et 2011)
- **Névapass semaine Adulte (à l'unité) 65€**
Permettant l'accès au domaine alpin et nordique de Névache durant 7 jours consécutifs, aux adultes de 16 ans à 79 ans révolus (nés entre 1948 et 2011)
- **Névapass semaine Jeune (à l'unité) 45€**
Permettant l'accès au domaine alpin et nordique de Névache durant 7 jours consécutifs, aux jeunes de 5 ans à 15 ans révolus (nés entre 2012 et 2022)
- **Extension au Nordic Pass saison (à l'unité) 30€**
Permettant l'accès au domaine alpin de Névache toute la saison, à toute personne de 5 ans à 79 ans révolus (nées entre 1948 et 2022), sur présentation d'un Nordic Pass saison acheté sur un domaine adhérent à Nordic Alpes du Sud.

Sont exonérés de forfaits :

- Les enfants de moins de 5 ans (nés en 2023 et après) sur présentation d'un justificatif et en délivrance locale uniquement
- Les séniors de 80 ans et plus (nés en 1947 et avant) sur présentation d'un justificatif et en délivrance locale uniquement
- Les pisteurs secouristes et personnel des remontées mécaniques de Névache pour la saison en cours.
- Les employés des services techniques de Névache.
- Les sapeurs-pompiers du CIS Névache.
- Les membres du conseil municipal de la commune ayant à intervenir sur le domaine alpin.
- Les moniteurs de l'ESF Névache ayant conventionné avec la mairie de Névache contre présence aux activités hivernales (animations, travaux divers sur pistes, etc).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Adopte les tarifs proposés pour la saison 2026/2027.

II- PERSONNEL

II-1 – Indemnités de travail de nuit

Monsieur le Maire demande à Madame GUILLE Karine de présenter cette délibération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Considérant l'avis du comité social territorial à venir en date du 22 septembre 2026,

Mme GUILLE propose à l'assemblée d'accorder cette indemnité horaire avec majoration spéciale pour travail intensif aux agents du damage ayant des horaires de travail de nuit.

Elle précise :

- Que les agents bénéficient de l'indemnité s'ils accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.
- Que le montant de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur.
- Que toute modification réglementaire de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.
- Que le montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 est le suivant :
Taux : 0.17€ / heure. Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : Taux : 0.80€ / heure
- Qu'aucune modulation ne peut être faite.
- Que cette indemnité horaire ne sera pas appliquée en cas d'absentéisme et n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Instaure l'indemnité horaire pour travail de nuit avec majoration spéciale pour travail intensif de nuit ;
- Attribue aux agents chargés du damage du domaine skiable cette indemnité ainsi que sa majoration ;
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

III-TRAVAUX ET ENTRETIENS

III-1 - Travaux de sécurisation pour la maintenance des téléskis

Monsieur le Maire demande à Monsieur ROUX Henry-Pierre de présenter cette délibération.

M. ROUX explique qu'il convient d'améliorer la sécurité des agents qui interviennent pour la maintenance des téléskis. Il est en effet préconisé de mettre en place des potences (9 au total) pour avoir un système d'accroche fiable.

L'entreprise Le Petit chaudronnier propose la fabrication et l'installation sur place des 9 potences sur les deux téléskis pour un montant de 7 652€ HT, soit 9 182.40 € TTC.

Etant donné la disponibilité de cette entreprise il est intéressant de la solliciter, c'est pourquoi M. ROUX propose de valider ce devis afin de réaliser ces travaux avant l'hiver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise le Maire à signer ce devis et à mandater la somme correspondante.

III-2 – Réalisation d'un audit énergétique du bâtiment de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 juin 2026 concernant la signature d'une convention avec IT05 pour un accompagnement dans l'analyse et le choix du bureau d'études en vue de la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment regroupant la salle polyvalente, les services techniques, les pompiers et l'Office de tourisme.

Suite à l'appel à candidatures, deux offres ont été formulées :

-Symbieautech pour un montant total de 9 901€ HT, soit 11 881.20€ TTC.

-E'nergys pour un montant total de 8 795€ HT, soit 10 554€ TTC.

Il propose de retenir l'offre d'Energys, étant la plus avantageuse économiquement.

Il rappelle que pour cet audit la commune a déposé un dossier de subvention auprès du Département au titre du programme ACTEE+ Chêne 3 – CEE PRO INNO 66. Le plan de financement est le suivant :

Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant	%
Audit énergétique bâtiment salle polyvalente	8 795€	Programme ACTEE+	3 900 €	44 %
		Autofinancement	4 895 €	56 %
Total	8 795 €	Total	8 795 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;

- Autorise le Maire à signer le devis du bureau d'études E'nergys et mandater la somme correspondante ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget.

III-3 – Réfection de la passerelle de la source

Monsieur le Maire indique que la passerelle de la source est en très mauvais état et qu'il est nécessaire de procéder à sa réfection avant l'hiver afin de permettre le passage de la dameuse.

Il indique que plusieurs devis ont été demandés et que les offres suivantes ont été reçues :

-SCIERIE ROCHAS pour le sciage à façon du bois communal disponible pour un montant de 1 053€ HT soit 1 263.60 € TTC.

-SCIERIE HILAIRE pour le complément de bois nécessaire pour un montant de 3 856.96€ HT soit 4 628.35€ TTC.

Monsieur le Maire propose de valider les offres reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise le Maire à signer les devis des entreprises citées et mandater les sommes correspondantes ;

IV- ADMINISTRATION GENERALE

IV-1- Affouage

Monsieur le Maire demande à Monsieur ROUX Henry-Pierre de présenter cette délibération.

M. ROUX rappelle la délibération du 22 octobre 2025 évoquant l'affouage de la parcelle 44.

Il précise que l'affouage sur pied de la partie inférieure de cette parcelle peut être réouvert. Cette parcelle est composée de Pins à crochets (95 %) et d'Epicéas (5 %) sur laquelle l'ONF a marqué 87 m3 de bois (environ 140 stères). Il indique que l'accès y est difficile.

M. ROUX propose de relancer la campagne d'affouage aux conditions suivantes :

-Tarif : 25 € la coupe sur pieds

Il rappelle qu'une seule coupe sera délivrée par affouagiste.

Pour la coupe sur pieds, celle-ci sera marquée et partagée en fonction du nombre d'affouagistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Décide :
 - De valider le tarif proposé ci-dessus pour la campagne actuelle et par tacite reconduction lors des prochaines ;
 - Que les affouagistes devront s'inscrire à titre individuel auprès de la mairie jusqu'au 30 septembre 2026 et signer le règlement.

- Que la liste des affouagistes sera arrêtée par le Maire à l'issue de la période d'inscription ;
- Que les affouagistes recevront la facture (avis des sommes à payer du Trésor Public) ;
- Que le partage des lots se fera par feu ;
- Que les ayants droits à l'affouage de Névache résident plus de 6 mois dans l'année sur la commune ;
- Que chaque affouagiste fera son affaire de l'exploitation du lot.
- Que l'exploitation des coupes sur pieds se fera sous la responsabilité de trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :

-QUEYSANNE Benoît
 -ROUX David
 -PALAYER BOUILHANNE Joris

Ils supportent ensemble la responsabilité prévue par l'article L.145-1 du code forestier.

- De fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois de cette campagne jusqu'au 30 novembre 2027.
- De dire que sur les 2 types de coupes, si le bois n'est ni coupé ni récupéré à cette date, la coupe est fermée et perdue ; dans ce cas l'affouagiste ne pourra prétendre à une coupe l'année d'après. Par ailleurs, le prix de l'affouage sera acquis par la commune et aucun remboursement ne sera effectué.
 Le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.
- D'autoriser le Maire à relancer si nécessaire des campagnes d'affouage selon les règles exposées ci-dessus et pour ces mêmes parcelles. Seules les dates seront à redéfinir en interne.

IV-2 - Révision des provisions pour charge - Appartement Est école

Monsieur le Maire précise que le gaz a augmenté et que les prix négociés avec le fournisseur de gaz arrivent à échéance fin septembre, sans possibilité de maintenir ceux-ci.

Dans ce contexte et vu la régularisation effectuée cet été pour les logements, il apparaît que le montant des provisions pour charge appliqué à l'appartement Est de l'école n'est plus adapté. Il convient donc de réviser cette somme et il propose d'augmenter ces provisions pour charges mensuelles comme suit :

- Appartement Est de l'école de Roubion : de 120 € à 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise le Maire à émettre les titres correspondants à cette augmentation de provisions pour charge à compter du mois d'octobre 2026.

La séance se termine à 19h32